Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROBERT DAGORNE

2021_CT2_486

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - Grand Site Concors Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Commune de Beaurecueil en vue de la valorisation paysagère du carrefour de Beaurecueil D17/D46

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc –JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Forêt

■ **Séance du 9 novembre 2021**

06_2_04

■ Grand Site Concors Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Commune de Beaurecueil en vue de la valorisation paysagère du carrefour de Beaurecueil D17/D46

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La vallée de l'Arc constitue la première ceinture paysagère du versant sud de Sainte-Victoire. Contrairement au site classé, les piémonts ne bénéficient pas d'actions spécifiques de protection ou de mise en valeur du paysage alors qu'ils sont au contact direct de la poussée urbaine et des activités économiques. Ils sont même les plus sujets aux mutations et processus de banalisation paysagère.

Pour répondre aux enjeux paysagers et environnementaux, les Communes de Beaurecueil, du Tholonet, Châteauneuf-le-Rouge, Rousset, Puyloubier et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix ont donc confié une étude de diagnostic et conseil au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône.

Cette étude menée en 2016 a notamment permis d'identifier des points noirs paysagers.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Sur la Commune de Beaurecueil, le carrefour de la D17 dite « Route Cézanne » et la D46 reliant Beaurecueil à Châteauneuf-le-Rouge constitue un des points noirs paysagers mais offre paradoxalement une vue exceptionnelle sur la montagne Sainte-Victoire depuis la « Route Cézanne ».

Une étude Avant-Projet a donc été confiée au CAUE en 2018 afin de requalifier ce carrefour. Elle a été présentée et a reçu la validation du Maire de Beaurecueil.

Cette étude a permis d'aboutir à un projet global comprenant :
- la reprise des abords des deux voies à la suite de l'enfouissement des lignes aériennes (et enlèvement des poteaux) ;
- la fermeture du délaissé routier situé à proximité qui favorise les stationnements temporaires, peu organisés et dangereux ;
- et la réhabilitation des constructions patrimoniales situées à proximité telles la fontaine et les restanques, éléments paysagers non négligeables.

L'évaluation financière de ce projet est la suivante :

	Coûts estimatifs (H.T.)	%
Travaux	160.000 €	92,75
Maîtrise d'œuvre	12.500 €	7,25
Total HT	172.500 €	100,00

Il a été prévu que ces travaux soient portés par la Commune de Beaurecueil.

Une partie de l'opération (maîtrise d'œuvre) étant financée par la Métropole Territoire du Pays d'Aix, il a été nécessaire de conventionner afin que la Métropole procède au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Beaurecueil. Une convention a ainsi été établie à cette fin et notifiée le 9 septembre 2019 (délibération ENV 003-6161/19/BM, convention n°19/0667).

Cette convention prévoyait dans son article 2 « Programme technique et fonctionnel de l'opération – délais » la réalisation d'étude et de travaux à partir du second semestre 2019. Cette étude – et a fortiori les travaux – n'ont pas été lancés, malgré une caducité de la convention au 10 septembre 2021.

Monsieur le Maire de Beaurecueil, sollicité, a exprimé la volonté de la municipalité de prendre le temps de revoir le projet.

Conformément à l'article 3 « Financement », la Métropole a versé un acompte à la Commune équivalent à 80% du montant estimatif des études de maîtrise d'œuvre soit 12 000 € TTC (payés le 29 novembre 2019). La subvention finançant cette opération, ayant un délai d'exécution fixé à 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution (en l'espèce le 15 octobre 2020), les travaux prévus peuvent donc encore être exécutés et financés.

Il est donc proposé une nouvelle convention pour permettre la réalisation effective de cet aménagement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV-003-5211/18/BM du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2018 portant candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors de Sainte-Victoire ;
- La décision de la Ministre de la Transition écologique et solidaire du 23 décembre 2019 de renouveler le label Grand Site de France au massif de Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 003-6161/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019, portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Commune de Beaurecueil en vue de la « valorisation paysagère du carrefour de Beaurecueil D17 D46 » ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 14 octobre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre, avec la Commune de Beaurecueil, Commune du Grand Site Sainte-Victoire - Grand Site de France, le programme de suppression des points noirs paysagers du Territoire conformément aux objectifs définis dans le cadre du renouvellement de la labellisation porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- La nécessité d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Commune de Beaurecueil pour réaliser l'opération de valorisation paysagère du carrefour de Beaurecueil RD17/RD46.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Délibère

Article 1 :
Est approuvé le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Commune de Beaurecueil afin de coordonner et regrouper la passation de marchés publics en vue de la valorisation paysagère du carrefour de Beaurecueil RD17/RD46.

Article 2 :
Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Commune de Beaurecueil fixant le rôle de chacune des parties et leur implication financière dans le projet de re-qualification du carrefour D17/D46 (192.000 € à la charge de la Commune de Beaurecueil et 15.000 € à la charge de la Métropole Territoire du Pays d'Aix).

Article 3 :
Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 4 :
Les crédits nécessaires au financement de la maîtrise d'œuvre sont inscrits sur le Budget 0120 État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2471AP.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre la Commune de Beaurecueil et la Métropole Aix MarseilleProvence -Territoire du Pays d'Aix

RELATIVE A LA VALORISATION PAYSAGERE DU CARREFOUR DE BEAURECUEIL D17/D46

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Entre

- **La Commune Beaurecueil**, représentée par Monsieur le Maire, et désignée ci-après par le mot la « Commune », d'une part,

et

- **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix,**représentée par Madame le Président, ou son représentant, et désignée ci-après par les mots la « collectivité territoriale », d'autre part,

VU l'article L.2422-12 du Code la commande publique,

Considérant que la réalisation de cet aménagement relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de la Commune et de la collectivité territoriale, et que l'opération est, au regard de sa finalité réalisée « pour le compte » de la **Commune.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Maîtrise d'ouvrage

Les deux parties conviennent que la maîtrise d'ouvrage d'intégration paysagère des carrefours D17/D46 sera assurée par la **Commune.**

Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la **Commune** prendra effet avant l'approbation du projet.

La **Commune,** dans le respect du programme défini à l'article 2, assurera l'ensemble des prérogatives et responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage et notamment, la passation des contrats, les responsabilités contractuelles envers les entreprises et les réparations en cas de dommages de travaux publics.

En sa qualité de maître d'ouvrage, elle devra respecter les diverses réglementations applicables en matière de travaux (loi sur l'eau, bruit...).

Article 2 - Programme technique et fonctionnel de l'opération – délais

Le programme technique prévisionnel de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

La mise en œuvre de ce programme est prévue au 2ème semestre 2022.

La **Commune** conduira toutes les études, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas où la **Commune,** maître de l'ouvrage désigné par la présente convention, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme technique approuvé, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la **Commune** puisse mettre en œuvre ces modifications. Elle supportera les éventuelles dépenses correspondantes.

Les travaux d'intégration paysagère des carrefours D17/D46 sur la Commune de Beaurecueil, objet de la présente convention, comprennent notamment :

Accusé de réception préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

- la reprise des abords des deux voies à la suite de l'enfouissement des lignes aériennes (et enlèvement des poteaux) ;

- la fermeture du délaissé routier situé à proximité qui favorise les stationnements temporaires, peu organisés et dangereux,

- et la réhabilitation des constructions patrimoniales situées à proximité telles la fontaine et les restanques, éléments paysagers non négligeables.

Article 3 - Financement

3.1. Réalisation

Le coût prévisionnel de la **réalisation** de l'opération est de 172 500 € HT répartis comme suit :
- 160 000 € HT pour les travaux
- 12 500 € HT pour la maîtrise d'œuvre

3.2. Origine du financement

La **Commune** ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.
Elle prendra en charge dans son intégralité le financement de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre).
Elle sera cependant remboursée par la **collectivité territoriale** à l'euro des dépenses supportées pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre dans la limite de 25 000 €TTC. Le surplus éventuel sera pris en charge par la Commune.
Un acompte de 80 % du coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre (cf article 3.1) sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de paiement, au vu du coût final de l'opération.

Article 4 - Obligations de la collectivité territoriale pendant la durée des travaux

La **Commune** aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit, et de sa maintenance.

La **Commune** sollicitera, auprès du gestionnaire des voies concernées, un arrêté temporaire de circulation si des restrictions de circulation devaient être mises en place pour permettre la réalisation des travaux.

Article 5 - Mesures correctives – Résiliation

Si la **Commune** est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, la **collectivité territoriale** peut abroger la présente convention. Cette abrogation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de l'intention de la Métropole. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la **Commune** et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la **Commune** doit prendre pour assurer la sécurité des usagers et la conservation des prestations et travaux effectués. Il indique le délai dans lequel la **Commune** doit remettre l'ensemble des dossiers à la **collectivité territoriale.**

Article 6 - Gestion et entretien des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés seront de la responsabilité de la

Commune.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle sera caduque si les travaux d'aménagement n'ont pas été réalisés dans un délai de deux ans. Elle prendra fin au paiement du solde.

Article 8 - Traitement des litiges :

En cas de litige entre la **Commune** et la **collectivité territoriale** relatif à la maîtrise d'ouvrage assurée par la collectivité, et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le tribunal administratif de Marseille.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix,	**Pour la Commune,**
Le Vice-Président délégué à la Forêt et aux Espaces Naturels	**Le Maire de Beaurecueil**
Monsieur Michel RUIZ	**Monsieur Vincent DESVIGNES**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Annexe 1 : Programme technique et fonctionnel de l'opération : Extrait Etude CAUE / 2016

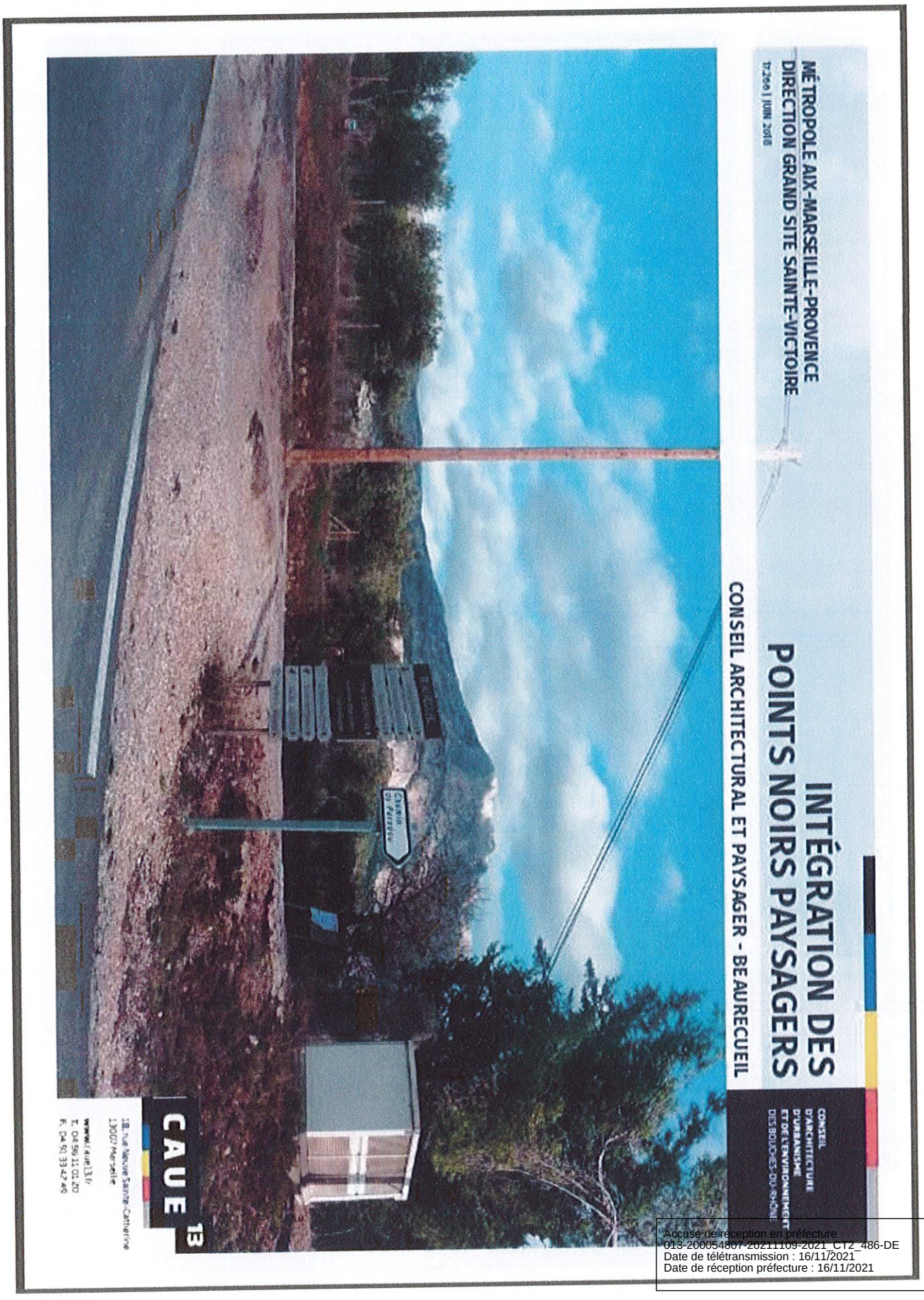

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

site identifié

Beaurecueil D17 - Carrefour D46 - D17

05

Une route remarquable ponctuée d'éléments disgracieux 07
Une route remarquable dans le respect des paysages 09

1 - Restauration du mur de restanque 11
2 - Aménagement du carrefour routier 13
3 - Retalutage de l'ancienne restanque 19
4 - Mise en valeur des éléments de patrimoine 21
5 - Bâtiment technique, traitement des limites et plantations 23

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Préambule

Dans le cadre de la convention Métropole-CAUE13, la Direction du Grand Site Sainte-Victoire a sollicité le conseil du CAUE13 pour étudier l'intégration de points noirs paysagers identifiés dans l'étude paysagère du piémont sud Sainte-Victoire réalisée en 2016-2017 par le CAUE13.

L'accompagnement du CAUE13 consiste alors à réaliser un dossier de conseil architectural et paysager, devant permettre à GSSV de programmer la réalisation de travaux de restauration et de valorisation de ces sites considérés comme «des points noirs paysagers». Des mesures de restauration et de valorisation sur un site déterminé sont présentées dans ce dossier.

Ce conseil paysager
a été réalisé par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Bouches-du-Rhône
à la demande de Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Grand Site Sainte-Victoire

Expert CAUE[13] chargé de l'étude [Martel et Michel, Fanny Brouillet - paysagistes - concepteurs]
Pilotage [Emmanuelle Lott, architecte - urbaniste CAUE13]
Tous droits de reproduction réservés

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
18 RUE NEUVE SAINTE-CATHERINE 13007 MARSEILLE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Une clôture de faible facture mal positionnée, l'oratoire s'en trouvant cerné de part et d'autre

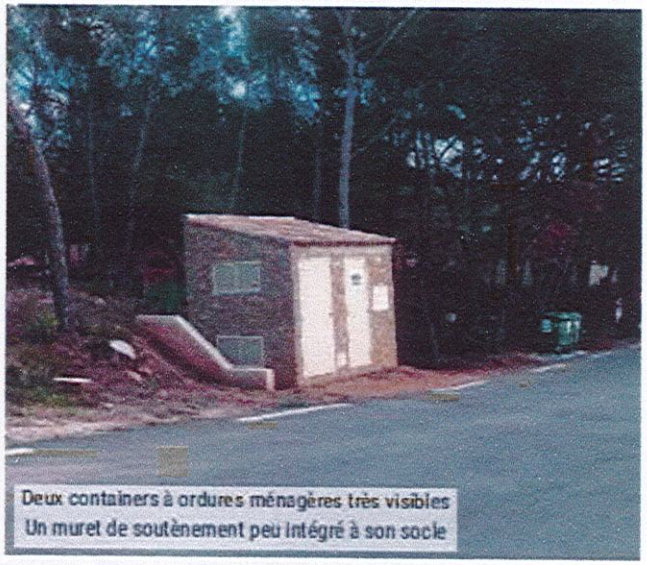

Deux containers à ordures ménagères très visibles
Un muret de soutènement peu intégré à son socle

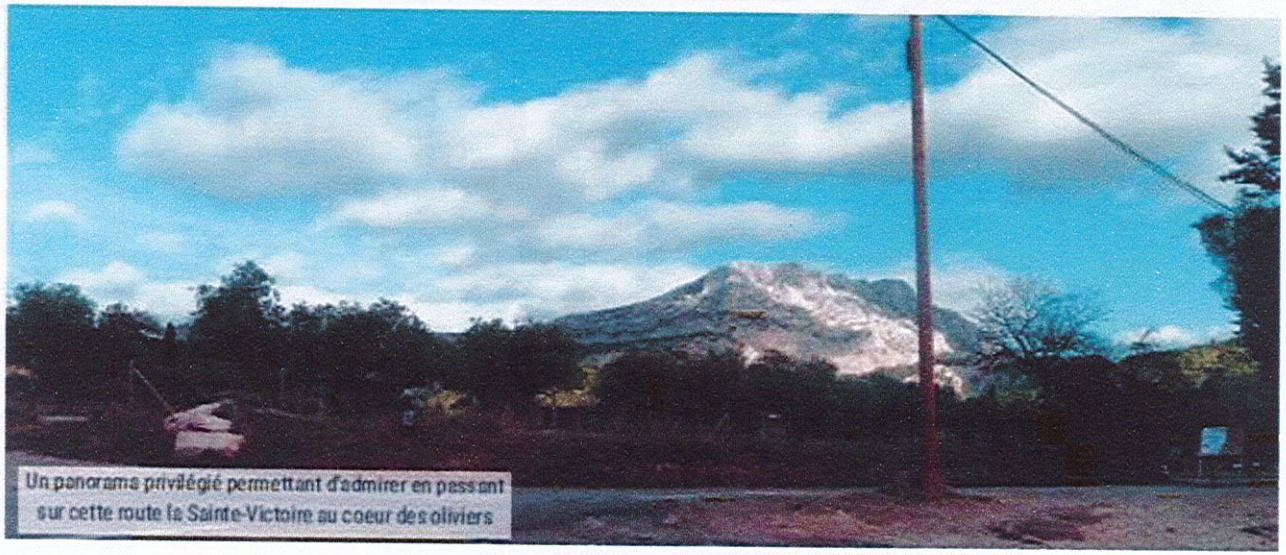

Un panorama privilégié permettant d'admirer en passant sur cette route la Sainte-Victoire au coeur des oliviers

Etat des lieux

2 - Aménagement du carrefour routier

Beaurecueil, D17 et Carrefour D46-D17:

Cette intersection est située à la croisée de deux routes fortement fréquentées, un carrefour routier circulé à la fois par les touristes souhaitant visiter les terres de la Sainte-Victoire mais également par les habitués.
On bénéficie, depuis cette intersection, d'une vue remarquable sur la Sainte-Victoire.
C'est pour cette raison que cette zone s'est vue, au fil du temps, **très fortement dégradée**, une dégradation due aux arrêts ininterrompus des visiteurs souhaitant admirer et photographier la Sainte-Victoire depuis ce **triangle étroit, épaisseur relictuelle** de ces deux routes départementales.

Au-delà même de cette dégradation, on y observe bon **nombre d'éléments ponctuels qui impactent le regard et apportent une valeur peu qualitative** à ce tronçon longeant la route de Cézanne.
L'objectif est alors d'intégrer les éléments ponctuels ou de les supprimer lorsque cela est possible, et de **remettre en bon état ce délaissé** pour qu'il puisse participer à la beauté des paysages.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

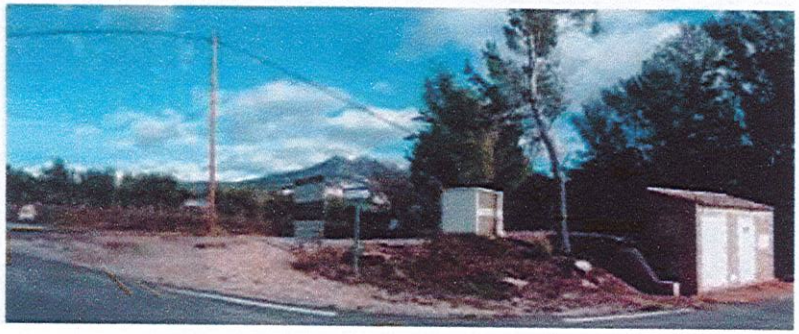

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

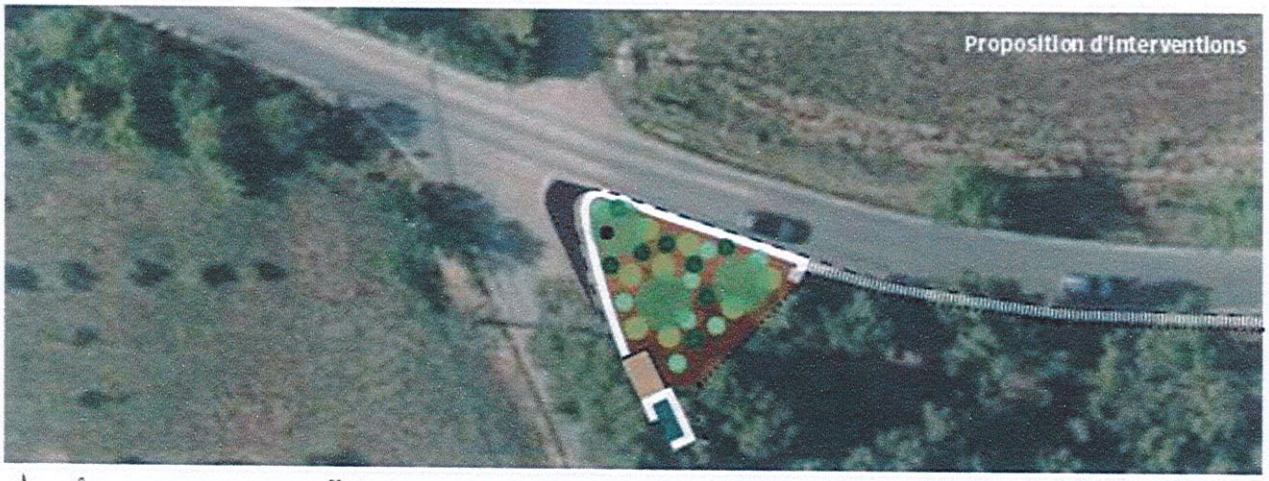

1 Agir sur l'existant, optimiser les usages

- Déplacement de la clôture à l'arrière de l'oratoire
  Peinture de la clôture
- Réfection du muret en pied de la clôture
- Suppression de l'ancienne armoire électrique
- Regroupement des panneaux touristiques sur un même support
- Déplacement des containers à ordures
- Intégration des containers poubelle par un muret en pierres sèches
- Peinture des portes de l'armoire électrique (teinte plus foncée)
- Rajout d'enrobé

2 Mettre en valeur le paysage

- Mise en place d'un muret de soutènement en pierres sèches
  Dissimulation du muret présent autour du local technique
- Nettoyage et reformation du caniveau
  Accotement à enherbement naturel,
  mélange terre pierre en pied de muret
- Remblais à l'intérieur de la surface cernée par le muret
- Plantation d'arbres de haute tige (cf palette végétale)
- Plantation d'arbustes indigènes (cf palette végétale)

Proposition d'interventions

2 - Aménagement du carrefour routier

Beaurecueil, D17 et Carrefour D46-D17:

Le parti pris de l'intervention consiste à planter cette intersection d'essences méditerranéennes type garrigue surmontées d'une strate de fruitiers. **L'espace planté est cerné d'un muret de pierres sèches** qui vient mettre en valeur l'intersection et permet de gérer la différence de niveau (plus ou moins 1m). **Vue sur la Sainte-Victoire, l'espace est planté d'un verger d'amandiers.**
En contrebas de cet espace, le long de la D46, il paraît en l'état **difficile d'envisager une aire d'arrêt ponctuel** pour admirer la Sainte-Victoire.
Les accotements sont en effet peu larges, et les accès piétons peu aisés et dangereux.
Il ne paraît pas judicieux à cet emplacement de favoriser les circulations piétonnes le long d'une route étroite très fréquentée par des véhicules.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Végétation rase sur roche

Amandiers en piémont

Jardin sec

Muret en pierres sèches

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Proposition d'interventions

2 - Aménagement du carrefour routier

Beaurecueil, D17 et Carrefour D46-D17:

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

N 0 20 m

Agir sur l'existant

Enterrer les réseaux aériens

1 Regrouper les panneaux touristiques sur un même support

Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire et paysager

2 Mise en place d'un socle en calade au pied de la fontaine

3 Remise en forme du talus, remblais composé de terre

4 Plantation d'arbres de haute tige (cf palette végétale)

Plantation d'arbres en cépée (cf palette végétale)

5 Plantation d'arbustes indigènes (cf palette végétale)

Retrait avec accotement à enherbement naturel

Etat des lieux - Proposition d'interventions

4 - Mise en valeur des éléments de patrimoine

Beaurecueil, D17 et Carrefour D46-D17:

Nous sommes à l'intersection de deux routes remarquables. **Cette intersection fait face à la Sainte-Victoire et se trouve à l'emplacement même d'une des perspectives remarquables** identifiées dans l'étude paysagère du piémont sud Sainte-Victoire réalisée en 2016-2017 par le CAUE13.
Bon nombre d'éléments ponctuels disgracieux occupent la zone (panneaux de signalisation routière, signalétique touristique, poteaux électriques) qui impactent visuellement le lieu. De plus, on y croise une fontaine récemment restaurée, élément de patrimoine typique qui n'est pas, pour le moment, intégrer à son socle, ni mise en valeur.
L'objectif sur ce secteur est alors de **diminuer**, tant que faire se peu, **l'impact des éléments verticaux** ponctuels (enfouissement du réseau aérien, regroupement de panneaux...) et de **mettre en place des mesures d'intégration** de la fontaine en agissant sur son socle et sur le talus (type plantations indigènes...).

2021_CT2_486

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - Grand Site Concors Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Commune de Beaurecueil en vue de la valorisation paysagère du carrefour de Beaurecueil D17/D46

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_486-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021